

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD626

présenté par
M. Cesarini et M. Larsonneur

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 35, après le mot :

« périmètres »,

insérer les mots :

« des communes et ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« population »,

insérer les mots :

« , de la distance de la commune à la ville centre de l’établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les EPCI très étendus, les entreprises des communes situées loin de la ville-centre et de son réseau de transport en commun payent le versement mobilités pour des infrastructures pour lesquelles ni elles ni leurs salariés ne sont concernés.

Le présent amendement vise à répondre à cette injustice, qui est sujet à de nombreuses tensions dans certaines grandes intercommunalités, en permettant la mise en place de taux différenciés du versement mobilités.